

AFFICHÉ LE

27 OCT. 2020



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2020.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - HARAUULT Christel – DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. SEGUINOT Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Nadine et Francis HERBERT.

Mme ROBERT Sylvie est démissionnaire au 12/10/2020.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Institutions et vie publique – Fonctionnement des assemblées

2020-093 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

Madame le maire propose aux membres présents d'approuver le procès-verbal du secrétaire concernant la séance du 29 septembre 2020.

L'assemblée délibérante, DECIDE, par 12 voix POUR :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020.

2020-094 Désignations et démissions au sein des commissions communales existantes

Madame le Maire informe les membres présents des sollicitations suivantes :

- Monsieur VENANT Frédéric, conseiller municipal, a sollicité son intégration au sein de la commission urbanisme par courrier reçu le 18/09/2020 et a également présenté sa démission des commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse – culture, animations, associations, aînés, pôle santé – quartiers par courrier reçu le 19/10/2020.
- Monsieur Marc PIETERS a sollicité son intégration au sein de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse par courrier reçu le 15/10/20.

Madame propose à l'assemblée délibérante d'en délibérer par un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR,

- D'intégrer Monsieur VENANT Frédéric au sein de la commission urbanisme et de prendre acte de sa démission des commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse – culture, animations, associations, aînés, pôle santé – quartiers ;
- D'intégrer Monsieur PIETERS Marc au sein de la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse.

2020-095 Modification de la commission d'urbanisme et création d'une commission bâtiments

Afin d'améliorer le travail des élus au sein des commissions mises en place et d'optimiser l'élaboration des projets communaux, Madame le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée afin de créer une commission bâtiments indépendante de celle de l'urbanisme.

Elle propose d'en délibérer par un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De scinder la commission urbanisme – bâtiment
- De conserver la commission urbanisme
- De créer la commission bâtiment.

2020-096 Désignation des membres de la commission bâtiments

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 20 octobre 2020 proposant la liste des élus souhaitant intégrer la commission bâtiments, à savoir : MM. BESSIERE Jean-Pierre, DIERS de LABARRE Nathalie, BERNARD-BARTHE Pierre, SEGUINOT Stéphanie, DIERS Thierry, DARMON Alexandre.

Le Conseil Municipal DECIDE par un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. et par 12 voix POUR de désigner MM. BESSIERE Jean-Pierre, DIERS de LABARRE Nathalie, BERNARD-BARTHE Pierre, SEGUINOT Stéphanie, DIERS Thierry, DARMON Alexandre comme membre de la commission bâtiments.

2020-097 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire présente aux membres présents les objectifs justifiant la mise en œuvre d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) à savoir :

- 1) – transformer les lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
- 2) – adapter les règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et sa modification n° 1 approuvée le 20 octobre 2014,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

1. d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :
 - de transformer les lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
 - d'adapter les règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser
2. de définir les modalités de concertation suivantes :
 - les modalités de la mise à disposition du projet seront prises par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

2020-098 Compétence Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-082 du 29 septembre 2020 sur le même sujet.

Le contrôle de légalité l'a saisie pour que celle-ci soit à nouveau mise en délibération. En effet, sa conformité est liée à la date de décision qui doit obligatoirement être fixée à partir du 1^{er} octobre 2020.

Madame le Maire propose donc de délibérer à nouveau et dans le même sens pour régulariser cet écart de date.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR,

Vu l'article 136 II de cette loi :

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la présente loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017,

Mais le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu* ».

Ce fut le cas de la CARA en 2017, lorsque les communes ont majoritairement refusé ce transfert.

Ce même article stipule que, concernant les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021 (*soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire »*).

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres, selon le même mécanisme qu'en 2017 : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Ce dispositif n'est pas sans conséquence, notamment, en matière d'exercice du droit de préemption urbain. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Considérant que le Plan Local Urbanisme (PLU) permet à la commune et aux élus de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D É C I D E , p a r 1 2 v o i x P O U R :

- de refuser le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale vers la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- de charger Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.
- de retirer la délibération n° 2020-082 du 29 septembre 2020.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Aide sociale (personnes âgées) – Environnement (eau)

2020-099 Installation d'une borne médicale

Madame le Maire, conformément au programme de l'équipe municipale, propose aux membres présents l'installation d'une borne médicale de téléconsultation sur le territoire communal considérant les difficultés à faire venir un médecin généraliste en milieu rural.

Elle donne la parole à Mesdames DIERS de LA BARRE et VIDAL, en charge du dossier, afin d'en présenter le fonctionnement.

L'implantation de cet équipement pourrait être étudiée sur la parcelle bâtie située 10, rue du centre.

L'équipement est mis à disposition dans le cadre d'une location qui s'élève à 290 € H.T. par mois maintenance comprise.

Le tarif de la téléconsultation est fixé à 25 €. Elle est remboursée à 100 % jusqu'au 31/12/2022 selon les directives en vigueur.

Il conviendra de déterminer des horaires de fonctionnement.

Madame le Maire reprend la parole et sollicite l'avis de l'assemblée quant à la poursuite des démarches pour la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR de poursuivre les démarches afin d'implanter et de mettre en œuvre ce type d'équipement dans les conditions précitées.

2020-100 Règlement intérieur de la journée offerte aux aînés de la commune

Chaque année, la collectivité offre une journée festive aux aînés de la commune le premier dimanche de mars et décide du règlement intérieur de celle-ci.

Madame le Maire donne lecture des points essentiels de la délibération précédente et précise que le contexte sanitaire ne va pas permettre une telle organisation pour l'année 2021.

Elle demande à l'assemblée d'envisager une solution intermédiaire comme la livraison d'un cadeau à domicile pour ceux qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR,

- D'organiser la distribution d'un panier repas à domicile d'une valeur de 25 euros TTC le 7 mars 2021
- Que les bénéficiaires de ce panier devront atteindre l'âge de 70 ans à cette date pour pouvoir en bénéficier et être domiciliés à Saint-Augustin.

2020-101 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service eau potable et de l'exploitant

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a remis les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'exploitant pour l'année 2019.

Madame le Maire les soumet à l'approbation de l'assemblée qui peut émettre, le cas échéant, des observations.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- De prendre acte du rapport de l'exploitant
- De n'émettre aucune observation.

Intercommunalité

2020-102 Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La communauté d'agglomération Royan Atlantique a remis son rapport d'activité pour l'année 2019 qui vient en complément du compte administratif de la même année. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Madame le Maire le soumet à l'approbation des membres présents.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR

- De prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Autres domaines de compétences des communes

2020-103 Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de nombreux habitants quant à la possibilité de rouvrir l'agence postale le samedi matin et d'adapter les horaires d'ouverture en semaine.

Suite à l'avis favorable de La Poste en date du 8 octobre et à l'accord de l'agent en charge de la gérance de l'agence postale, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De valider les nouveaux horaires d'ouverture qui s'établiront : du lundi au vendredi : 08h45 à 12h30 et le samedi de 09h15 à 12h15
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec La Poste correspondant et toutes pièces afférentes.

2020-104 Désignation de coordonnateurs chargés des opérations de recensement de la population

Madame le Maire informe l'assemblée que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population conjointement avec les services de l'INSEE en janvier 2021. Celles-ci permettent d'établir le nombre d'habitants officiel lequel est repris pour le calcul des dotations de l'état et de fournir des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement

Considérant que les missions correspondantes sont estimées à 8 jours de préparation et 11 jours de traitement ;

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR, d'autoriser le Maire,

- A désigner un agent titulaire coordonnateur principal de l'enquête de recensement.
- A désigner un agent titulaire en suppléance et renfort du coordonnateur principal.
- De prévoir une décharge partielle de leurs activités pour ce faire
- De prévoir la récupération du temps supplémentaire effectué le cas échéant.
- A établir les arrêtés nominatifs correspondants.

Fonction publique

2020-105 Contrat d'assurance groupe statutaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la commune a, par la délibération n° 2020-030 du 16/06/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;
- le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
- en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, entraînant des frais s'élevant à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

- **D'APPROUVER** les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT-AUGUSTIN par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **D'ACCEPTER** la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,05 %

- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (*tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties*), pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- **DE PRENDRE ACTE**
 - Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
 - Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.
- **Compte-rendu des décisions du maire**
- **2020-087** : Marché inférieur à 70 000 € HT avec mise en concurrence et publicité adaptée – Installation d'une climatisation mairie et services annexes (*consultation*).
- **2020-088** : Gratuité de la moitié des loyers pour le mois de septembre garages impasse des Hirondelles.
- **2020-089** : Contrat de location meublée 12 B rue du Bourg.
- **2020-090** : Portant modification des tarifs communaux de mise à disposition des salles municipales (*suite modification d'occupation de certaines activités*).
- **2020-091** : Marché inférieur à 70 000 € HT sans mise en concurrence et publicité préalable – Réfection d'enduits garages impasse des Hirondelles.
- **2020-092** : Marché inférieur à 70 000 € HT sans mise en concurrence et publicité préalable – Acquisition d'un radar pédagogique électrique.
- **Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres**
- **Questions diverses**

La séance est levée à 20 h 25 (vingt heures et vingt-cinq minutes).

Affiché le 27/10/2020

Le Maire G. DOHIN-PROST

